

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, **le jeudi 12 octobre 2023, à 19 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Daniel Plouffe, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecoeur, messieurs les maires Mario Lemay de Sainte-Julie, Martin Dampousse de Varennes, et Alexandre Bélisle de Verchères, ainsi que monsieur le conseiller Dany Charbonneau de Saint-Amable, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier et M^e Maude Poirier, directrice, Service juridique.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet, Daniel Plouffe, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2023-10-250

1.2 Ordre du jour

Sur une proposition de M. Martin Dampousse appuyée par M. Mario Lemay, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants : 2.5 « Proposition de délimitation des circonscriptions électorales » et 9.11 « Adhésion à l'Union des municipalités du Québec – Renouvellement »;

En modifiant les points suivants : 2.4 « Demande au Programme Aide aux initiatives de partenariat – Autorisation », 3.3 « Règlement numéro 214-3 visant à encadrer le traitement et la valorisation des boues de fosses septiques – Avis de motion », 6.2 « Transaction et quittance – Autorisation » et 9.8 « Règlement numéro 222-1 abrogeant le Règlement numéro 222 relatif au paiement d'une redevance destinée à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans le cadre des travaux de réaménagement et de restauration – Avis de motion;

Et en retirant les points suivants : 4.1 « Travaux d'entretien (travaux de plantation) de la branche 2 du ruisseau Coderre – Facturation – Autorisation », 4.2 « Travaux d'entretien (travaux de plantation) de la branche 48 du ruisseau Beloeil – Facturation – Autorisation », 4.3 « Contrat # AP/2023-024 – Plantation dans la branche 19 du ruisseau Coderre – Octroi », 4.4 « Contrat # AP/2023-025 – Plantation dans les branches 11 à 13 de la rivière au Trésor – Octroi », 7.3 « Composition du comité de sécurité incendie – Modification », 9.5 « Contrat # 1144-2024-006 pour la téléphonie – Octroi », 9.6 « Contrat # 1144-2024-007 pour l'acquisition des licences Microsoft 365 en 2024 – Adoption » et 9.7 « Contrat # 1144-2024-008 relatif aux services informatiques 2024 – Adoption ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2023 – Adoption

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Varennes – Règlement numéro 706-16 – Déclaration
 - 2.2 MRC adjacentes
 - 2.3 Entente avec des conférenciers dans le cadre d'un événement public relatif au patrimoine bâti – Autorisation
 - 2.4 Demande au Programme Aide aux initiatives de partenariat – Autorisation
 - 2.5 Proposition de délimitation des circonscriptions électorales – Adoption

3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Projet Horizon Nature
 - 3.1.1 Aides financières – Octroi
 - 3.2 Règlement numéro 223 encadrant la vidange des fosses septiques – Avis de motion
 - 3.3 Règlement numéro 214-3 visant à encadrer le traitement et la valorisation des boues de fosses septiques – Avis de motion

4. GESTION DES COURS D'EAU
 - 4.1 Retiré
 - 4.2 Retiré
 - 4.3 Retiré
 - 4.4 Retiré

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Règlement numéro 206-3 modifiant le nombre de membres votants du comité d'investissement commun – Adoption
 - 5.2 Fonds régions et ruralité – Volet 2
 - 5.2.1 Aide financière # AF-A043/2022-064 – Désengagement
 - 5.2.2 Aide financière # AF-O008/2023-035 – Octroi
 - 5.3 Fonds Jeunes promoteurs – Aides financières – Octroi
 - 5.4 Fonds d'investissement commun – Aide financière # AF-J006/2023-014 – Adoption

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
 - 6.1 Avis au ministre de la Justice du Québec et à la juge en chef adjointe – Adoption
 - 6.2 Transaction et quittance – Autorisation

7. SÉCURITÉ INCENDIE
 - 7.1 Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie – Entente et cotisation annuelle 2024 – Adoption
 - 7.2 Entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes d'intervention spécialisées du service de protection et d'intervention d'urgence de la ville de Sorel-Tracy – Autorisation
 - 7.3 Retiré

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
 - 8.1 Entente de confidentialité – Autorisation

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 Participation des élus aux événements – Autorisation
 - 9.2 Règlement numéro 214-2 modifiant le Règlement numéro 214 régissant la gestion des matières résiduelles – Adoption
 - 9.3 Règlement numéro 215-5 modifiant le Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle afin d'y inclure des dispositions relatives à la protection de l'environnement et

- au développement durable – Adoption
- 9.4 Ressources humaines
 - 9.4.1 Conseillère principale, ventes et planification – Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) – Embauche
 - 9.4.2 Employé # 280 – Probation – Prolongation
- 9.5 Retiré
- 9.6 Retiré
- 9.7 Retiré
- 9.8 Règlement numéro 222-1 abrogeant le Règlement numéro 222 relatif au paiement d'une redevance destinée à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans le cadre des travaux de réaménagement et de restauration –Avis de motion
- 9.9 États financiers – Dépôt
- 9.10 Modification au calendrier de conservation – Autorisation
- 9.11 Adhésion à l'Union des municipalités du Québec – Renouvellement
- 9.12 Comptes à payer – Adoption

10. INFORMATION

- 10.1 Correspondance – Dépôt
- 10.2 Demandes d'appui

11. CLÔTURE

- 11.1 Période de questions
- 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2023-10-251 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2023

Sur une proposition de M. Alexandre Bélisle, appuyée par Mme Maud Allaire, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2023 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2023-10-252 2.1.1 Varennes – Règlement numéro 706-16

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement numéro 706-16 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 706 afin d'ajuster certains indicateurs de densité de l'affectation « Commerce d'ambiance » et les fonctions dominantes de l'affectation « Mixte 1 »*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire, communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Dany Charbonneau

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 706-16 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 706 afin d'ajuster certains indicateurs de densité de l'affectation « Commerce d'ambiance » et les fonctions dominantes de l'affectation « Mixte 1 »* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.2 MRC adjacentes

Monsieur Berthiaume procède au dépôt du projet de règlement suivant :

- Projet de règlement numéro 32-23-38 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu qui a pour objet de corriger ou de modifier diverses dispositions, en ce qui a trait :
 - aux normes applicables à l'Îlot déstructuré résidentiel IDR-27 à Beloeil;
 - à l'ajout de l'affectation Industrielle de type IND4, les usages compatibles d'entreposage commercial et industriel à Chambly;
 - d'inclure le parc du Ruisseau-Bernard dans une aire d'affectation Conservation à McMasterville.

Ce projet de règlement n'a aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville.

2023-10-253

2.3 Entente avec des conférenciers dans le cadre d'un événement public relatif au patrimoine bâti

CONSIDÉRANT que les Municipalités régionales de comté (MRC) de La-Vallée-du-Richelieu et de Marguerite-D'Youville organisent un événement public relatif au patrimoine bâti afin d'accompagner les propriétaires de maison patrimoniale souhaitant s'investir dans la préservation et la mise en valeur de leur patrimoine bâti, dans l'éventualité de travaux de restauration;

CONSIDÉRANT que les MRC souhaitent présenter, lors de cet événement, des conférences portant sur les enjeux de l'assurabilité, sur les statuts juridiques en patrimoine bâti et sur les bonnes pratiques en matière de travaux de restauration patrimoniale;

CONSIDÉRANT que le conférencier a accepté de faire une présentation, portant sur les bonnes pratiques en matière de restauration patrimoniale, lors de cet événement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les conditions et modalités de cette entente par écrit;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente telle que soumise aux membres sous le numéro SE/20231012-2.3 ou incluant toute menue modification jugée nécessaire, et ce, avec tous les conférenciers dont les services seront retenus par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2023-10-254 2.4 Demande au Programme Aide aux initiatives de partenariat

CONSIDÉRANT le Programme Aide aux initiatives de partenariat mis en place par le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour la période 2024-2025;

CONSIDÉRANT la priorité numéro 2 de la Stratégie d'occupation et de vitalité du territoire 2018-2022, soit de « développer une identité rassembleuse par la culture »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) a adopté une Politique de développement culturel (2014-2019);

CONSIDÉRANT que pour favoriser sa mise en œuvre, la MRC a adopté un Plan d'action;

CONSIDÉRANT que parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action, la MRC souhaite contribuer à la mise en place de projets culturels régionaux valorisant son patrimoine bâti en sensibilisant les jeunes à la valeur du patrimoine immobilier et religieux;

CONSIDÉRANT la volonté du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et de la MRC de Marguerite-D'Youville de conclure une Entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme Aide aux initiatives de partenariat et que cette demande permet de négocier une entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite réaliser un cahier d'histoire et de coloriage « patri-couleur » destiné aux enfants du primaire et des ateliers de formation liés au patrimoine bâti de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à entamer les démarches en vue d'élaborer une entente de développement culturel d'une durée d'un an (2024-2025) pour le projet « patri-couleur » au montant total de 35 000 \$, composé d'une participation égale du ministère de la Culture et des Communications du Québec et de la Municipalité régionale de comté de 17 500 \$ chacun;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-255 2.5 Proposition de délimitation des circonscriptions électorales

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi électorale* (RLRQ, chapitre E-3.3), la Commission de la représentation électorale doit revoir la carte électorale toutes les deux élections générales;

CONSIDÉRANT que la délimitation des circonscriptions proposée dans le rapport préliminaire de la Commission vise à assurer la représentation effective des électrices et des électeurs;

CONSIDÉRANT que l'analyse de la population électorale démontre que la croissance démographique et sa répartition entre les régions du Québec ont évolué depuis 2014 dont notamment dans la grande région de Montréal, où les mouvements de population se sont accélérés vers ses couronnes immédiates et éloignées;

CONSIDÉRANT que la proposition de délimitation modifie 55 des 125 circonscriptions électorales situées dans 9 régions électorales du Québec;

CONSIDÉRANT que depuis novembre 2014, toutes les circonscriptions de la Montérégie ont enregistré une hausse de leur nombre d'électrices et d'électeurs;

CONSIDÉRANT que la délimitation des circonscriptions proposée prévoit transférer dans la circonscription de Richelieu la ville de Contrecoeur qui fait actuellement partie de la circonscription de Verchères;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville considèrent que ce retrait va à l'encontre du principe de communauté naturelle décrit à la section 1.4.2 du rapport préliminaire de la Commission;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent que la circonscription reste inchangée pour les raisons suivantes :

- La circonscription de Verchères correspond au territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville;
- La MRC et la circonscription électorale de Verchères sont complètement incluses dans le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
- La circonscription de Richelieu est complètement à l'extérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal;
- La croissance démographique de la circonscription de Verchères sera limitée dans les prochaines années, faute d'espace pour se développer;
- Plusieurs structures sociocommunitaires ont été développées à l'échelle de la MRC, soit la communauté d'appartenance;

CONSIDÉRANT le projet de mémoire déposé aux membres du conseil de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER à la Commission de la représentation électorale de conserver le territoire de la ville Contrecoeur dans la circonscription de Verchères;

D'ADOPTER le projet de mémoire préparé à cet effet;

D'ACHEMINER copie certifiée conforme de la présente résolution à la Commission de la représentation électorale, aux municipalités de la MRC ainsi qu'à la députée de Verchères et ministre responsable de la région de la Montérégie, Mme Suzanne Roy.

ADOPTÉE

3. ENVIRONNEMENT

3.1 Projet Horizon Nature

2023-10-256 3.1.1 Aides financières

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet Signature innovation de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), signée le 18 mai 2022 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), portant sur la réalisation du projet Horizon Nature;

CONSIDÉRANT le Cadre de gestion pour la réalisation du projet Horizon Nature, adopté à la séance du 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que les dossiers # HN/27 et # HN/28 ont été recommandés à la fois par le comité de travail et la chargée de projet;

CONSIDÉRANT que les montants d'aides financières sont reliés à des coûts estimés et que les montants des aides financières octroyées pourront être ajustés suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que les montants accordés pour soutenir ces projets proviennent de l'Entente conclue entre le MAMH et la MRC;

CONSIDÉRANT les modèles d'ententes à intervenir entre les parties aux projets respectifs déposés sous le numéro SE/20231012-3.1.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER les aides financières suivantes, telles qu'estimées, dans les projets respectifs ci-dessous :

- 10 130,30 \$ dans le dossier # HN/27;
- 27 919,85 \$ dans le dossier # HN/28;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à ajuster les montants des aides financières à la hausse ou à la baisse, suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation des projets respectifs jusqu'à concurrence de 2 000 \$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer les ententes, telles que déposées aux membres du conseil sous le numéro SE/20231012-3.1.1, à intervenir dans chaque dossier entre toutes les parties aux projets respectifs, ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3.2 Règlement numéro 223 encadrant la vidange des fosses septiques – Avis de motion

Avis de motion est donné par M. Dany Charbonneau, conseiller municipal de la Ville de Saint-Amable, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement ayant pour but d'adopter des mesures visant à encadrer l'application, par la MRC, du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 22).

Le projet de règlement est déposé par M. Dany Charbonneau, sous le numéro SE/20231012-3.2.

ADOPTÉE

3.3 Règlement numéro 214-3 visant à encadrer le traitement et la valorisation des boues de fosses septiques

Avis de motion est donné par M. Alexandre Bélisle, maire de la Municipalité de Verchères, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement modifiant le *Règlement numéro 214 régissant la gestion des matières résiduelles* ayant pour but d'encadrer le traitement et la valorisation des matières organiques que constituent les boues de fosses septiques, et ce, au Centre de traitement intégré des matières organiques par biométhanisation de la SÉMECS, situé à Varennes.

Le projet de règlement est déposé par M. Alexandre Bélisle, sous le numéro SE/20231012-3.3.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

4.1 Retiré

4.2 Retiré

4.3 Retiré

4.4 Retiré

5. DÉVELOPEMENT ÉCONOMIQUE

2023-10-257

5.1 Règlement numéro 206-3 modifiant le nombre de membres votants du comité d'investissement commun

ATTENDU l'article 125 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

ATTENDU les résolutions numéros 2023-09-237 et 2023-09-238 adoptées lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la composition du comité d'investissement commun;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cette fin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que le règlement soumis pour adoption a été présenté aux membres du conseil par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), et que ledit règlement présente certains changements;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Dany Charbonneau

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement numéro 206-3 modifiant le nombre de membres votants du comité d'investissement commun* incluant les changements et tel que remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20231012-5.1, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

5.2 Fonds régions et ruralité – Volet 2

2023-10-258 5.2.1 Aide financière # AF-A043/2022-064

CONSIDÉRANT l'aide financière octroyée dans le cadre du contrat # AF-A043/2022-064;

CONSIDÉRANT que le projet pour lequel l'aide financière a été demandée et octroyée ne rencontre pas l'échéancier prévu;

CONSIDÉRANT qu'aucune somme n'a encore été versée considérant ce fait;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désengager l'aide financière et de mettre fin au contrat # AF-A043/2022-064;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉSENGAGER la somme de 100 000 \$ octroyée dans le dossier # AF-A043/2022-064;

DE RÉSILIER le contrat # AF-A043/2022-064;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-259 5.2.2 Aide financière # AF-0008/2023-035

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière # AF-0008/2023-035 analysée par le comité de sélection et la recommandation formulée par ce dernier à son égard;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'interventions Projets structurants, une aide financière d'un montant de 90 700 \$ dans le dossier # AF-0008/2023-035;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-260 5.3 Fonds Jeunes promoteurs – Aides financières

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières formulées au Fonds Jeunes promoteurs dans les dossiers # F016/2023-034, # J008/2023-033 et # E041/2023-031;

CONSIDÉRANT les recommandations positives du comité de sélection Jeunes promoteurs à l'égard des deux dossiers;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites aux ententes à intervenir dans chaque dossier, les aides financières suivantes dans les dossiers respectifs suivants :

- 1 000 \$ dans le dossier # F016/2023-034;
- 2 000 \$ dans le dossier # J008/2023-033;
- 2 500 \$ dans le dossier # E041/2023-031;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**2023-10-261 5.4 Fonds d'investissement commun – Aide financière
AF-J006/2023-014**

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-05-124, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 11 mai 2023, octroyant une aide financière dans le dossier # AF-J006/2023-014;

CONSIDÉRANT la recommandation modifiée et positive du comité de sélection à l'égard des changements dans le plan d'affaires au dossier;

IL EST PROPOSÉ par M. Dany Charbonneau
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE CONFIRMER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière octroyée dans le dossier # AF-J006/2023-014 par le biais de la résolution numéro 2023-05-124;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de prêt à intervenir dans ledit dossier et tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

2023-10-262 6.1 Avis au ministre de la Justice du Québec et à la juge en chef adjointe

ATTENDU l'article 42 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, chapitre C-72.01);

CONSIDÉRANT que Mme la juge Carole Lepage cessera d'exercer ses fonctions le 26 avril 2024, conformément au paragraphe 3 de l'article 224.3 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (RLRQ, chapitre T-16);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner avis de cette cessation au ministre de la Justice du Québec et au juge en chef afin qu'un juge soit nommé à la cour municipale régionale de Marguerite-D'Youville à compter du 26 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AVISER le ministre de la Justice du Québec, M. Simon Jolin-Barrette, et la juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, Mme Claudie Bélanger, que Mme la juge Carole Lepage cessera d'exercer ses fonctions à la cour municipale régionale de Marguerite-D'Youville le 26 avril 2024, conformément au paragraphe 3 de l'article 224.3 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (RLRQ, chapitre T-16);

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-263 6.2 Transaction et quittance

CONSIDÉRANT le contrat de travail de l'employé(e) numéro 253;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ne pas reconduire ledit contrat de travail;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une transaction et quittance relative à la fin d'emploi de ce(tte) dernier(ère);

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à conclure une transaction et quittance avec l'employé(e) numéro 253 aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ INCENDIE

2023-10-264 7.1 Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie – Entente et cotisation annuelle 2024

CONSIDÉRANT la proposition d'entente de partenariat avec l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie relativement à un service d'entraide lors d'intervention d'urgence, soumise aux membres sous le numéro SE/20231012-7.1;

CONSIDÉRANT que le service d'entraide consiste notamment à offrir d'une part, un service de cafétéria mobile au bénéfice des citoyens sinistrés et aux intervenants d'urgence et, d'autre part, à mettre à la disposition des services de sécurité incendie ou des municipalités, le matériel d'aide aux sinistrés, tel que lits, couvertures de laine, draps et oreillers;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté souhaite, tel que recommandé par l'équipe de direction, signer une telle entente pour une période d'un an;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente telle que soumise aux membres sous le numéro SE/20231012-7.1 et tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-265 7.2 Entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes d'intervention spécialisées du service de protection et d'intervention d'urgence de la ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT l'avis de non-renouvellement de l'entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes d'intervention spécialisées reçu le 9 février dernier;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une entente couvrant les services offerts par les équipes spécialisées;

CONSIDÉRANT la concertation de l'ensemble des parties impliquées dans l'entente soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20231012-7.2;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente telle que soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20231012-7.2.

ADOPTÉE

7.3 Retiré

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

2023-10-266 8.1 Entente de confidentialité

CONSIDÉRANT l'entente de confidentialité soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20231012-8.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Dany Charbonneau

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de confidentialité telle que soumise aux membres du conseil ou incluant toute menue modification jugée nécessaire.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2023-10-267 9.1 Participation des élus aux événements

CONSIDÉRANT le calendrier des élus déposé aux membres du conseil sous le numéro SE/20231012-9.1;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les dépenses y étant afférentes;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le paiement des dépenses reliées au calendrier des élus tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20231012-9.1.

ADOPTÉE

2023-10-268 9.2 Règlement numéro 214-2 modifiant le Règlement numéro 214 régissant la gestion des matières résiduelles

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté a compétence sur l'ensemble de son territoire sur la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU le *Règlement numéro 214 régissant la gestion des matières résiduelles*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour ledit règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cette fin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que le règlement soumis pour adoption a été présenté aux membres du conseil par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), et que ledit règlement présente certains changements;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement numéro 214-2 modifiant le Règlement numéro 214 régissant la gestion des matières résiduelles* incluant les changements et tel que remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20231012-9.2, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

2023-10-269 9.3 Règlement numéro 215-5 modifiant le Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle afin d'y inclure des dispositions relatives à la protection de l'environnement et au développement durable

ATTENDU l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

ATTENDU le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer à la Municipalité régionale de comté des obligations relatives à la protection de l'environnement et au développement durable dans le cadre de sa gestion contractuelle;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cette fin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que le règlement soumis pour adoption a été présenté aux membres du conseil par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, et que ledit règlement présente certains changements;

IL EST PROPOSÉ par M. Dany Charbonneau
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement numéro 215-5 modifiant le Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle afin d'y inclure des dispositions relatives à la protection de l'environnement et au développement durable*, incluant les changements et tel que remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20231012-9.3, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

9.4 Ressources humaines

2023-10-270

9.4.1 Conseillère principale, ventes et planification – Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS)

CONSIDÉRANT que la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) désire combler un emploi de conseillère principale, ventes et planification – SÉMECS;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la Municipalité régionale de comté et la SÉMECS;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de Mme Patricia Lavoie;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Patricia Lavoie, à titre conseillère principale, ventes et planification – SÉMECS, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-271

9.4.2 Employé # 280 – Probation

CONSIDÉRANT que la période de probation de l'employé(e) # 280-MRC se terminait le 11 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que l'équipe de coordination et de direction ont besoin d'une période supplémentaire afin d'évaluer la prestation de travail de l'employé(e) # 280-MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger de trois mois la période de probation de l'employé(e) # 280-MRC;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE PROLONGER la période de probation de l'employé(e) # 280-MRC jusqu'au 11 janvier 2024 inclusivement;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9.5 Retiré

9.6 Retiré

9.7 Retiré

9.8 Règlement numéro 222-1 abrogeant le Règlement numéro 222 relatif au paiement d'une redevance destinée à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans le cadre des travaux de réaménagement et de restauration – Avis de motion

Avis de motion est donné par Mme Maud Allaire, mairesse de la Ville de Contrecoeur, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement abrogeant le Règlement numéro 222.

Le projet de règlement est déposé par Mme Maud Allaire, sous le numéro SE/20231012-9.8.

ADOPTÉE

9.9 États financiers

Monsieur Sylvain Berthiaume dépose les états comparatifs tels que soumis sous le numéro se_20231012_9.9.

2023-10-272 9.10 Modification au calendrier de conservation

ATTENDU la résolution numéro 2023-04-098 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 avril 2023 et adoptant le nouveau calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT la mise à jour 2022-2023 du recueil des délais de conservation de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

CONSIDÉRANT les modifications proposées aux membres du conseil sous le numéro SE/20231012-9.10;

IL EST PROPOSÉ par M. Dany Charbonneau
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER les modifications au calendrier de conservation telles que soumises aux membres du conseil sous le numéro SE/20231012-9.10;

D'AUTORISER la conseillère principale en gestion documentaire et archives à soumettre ces modifications à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec et à signer le formulaire à cet effet.

ADOPTÉE

2023-10-273 9.11 Adhésion à l'Union des municipalités du Québec – Renouvellement

ATTENDU la résolution numéro 2022-12-380, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 8 décembre 2023 et qui renouvelait l'adhésion de la Municipalité régionale de comté au sein de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont satisfaits des services offerts par l'UMQ;

IL EST PROPOSÉ par M. Dany Charbonneau
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUVELER l'adhésion de la Municipalité régionale de comté, pour l'année 2024, à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2023-10-274 9.12 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 12 octobre 2023, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20231012-9.12;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 12 octobre 2023, d'une somme de 1 762 196,40 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance

Nil.

10.2 Demandes d'appui

2023-10-275 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

ATTENDU que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

ATTENDU que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent

être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;

ATTENDU que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay

APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- de conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- d'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- de n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- de permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- de rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

QUE le conseil de la MRC invite tous les conseils municipaux de son territoire à adopter cette résolution lors de leur prochaine réunion;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député de Pierre-Boucher – Les Patriotes – Verchères, M. Xavier Barsalou-Duval, au député de Montarville, M. Stéphane Bergeron, à la députée de Verchères, Mme Suzanne Roy, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Monsieur Berthiaume procède au dépôt de la demande d'appui suivante :

- Une demande de la Ville de Saint-Pie concernant les radars photos dans les municipalités.

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas lui donner suite.

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Nil.

2023-10-276

11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de Mme Maud Allaire, appuyée par M. Dany Charbonneau, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2023-10-250 à 2023-10-276 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Daniel Plouffe
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier